

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 novembre 2013

Service instructeur
Direction de l'Architecture

N° CP-2013-10-5-4

Service consulté

**RESTRUCTURATION DU CENTRE ROUTIER DE VIEUX FERRETTE
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Résumé : L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant-projet Définitif (A.P.D.) établi par le cabinet d'architecture GUINOT, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, concernant la restructuration du centre routier de VIEUX-FERRETTE, afin de lui permettre de poursuivre sa mission au stade Projet.

L'évaluation prévisionnelle des travaux s'élève à 1 150 000 €/HT, valeur octobre 2013, pour un coût d'opération estimé à 1 429 000 €/HT (1 714 800 €/TTC arrondis à 1 715 000 €/TTC), valeur fin d'opération avril 2015.

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.) :

Dans sa séance du 17 février 2012, votre Commission a approuvé le programme de restructuration du Centre Routier de VIEUX-FERRETTE pour un montant global d'opération de 1 495 000 €/TTC – valeur fin d'opération décembre 2013.

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée, le cabinet d'architecture GUINOT, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a remis le dossier A.P.D. (Avant-projet Définitif) de l'opération. Ce dossier est conforme au programme fixé.

Toutefois, le présent dossier APD propose la reconstruction complète du Centre Routier sur le site existant. En ce sens, le postulat de base fixé par le programme (restructuration lourde des garages situés dans le hangar existant et reconstruction complète des locaux tels que la zone de vie, l'abri à sel, les abris saleuses ainsi que les locaux de stockage) se trouve modifié.

Cette proposition s'explique par le résultat des investigations menées au cours des phases de Diagnostic et d'Avant-projet Sommaire de la présente opération.

En effet, il a été établi que la mise aux normes du hangar existant, de type agricole, engendrerait des coûts importants (respect de la réglementation sismique, prise en compte des surcharges liées à la réfection de l'enveloppe).

Or, le hangar existant présente des inconvénients notoires pour les utilisateurs, notamment au niveau des portes sectionnelles qui disposent d'une largeur de passage libre de 3,70 m seulement - à comparer avec les 5 m libres demandés dans les programmes des sites routiers neufs.

A l'aune des éléments techniques précités, il semble opportun d'opter pour la reconstruction complète du Centre Routier.

Toutefois, compte-tenu du budget alloué à la présente opération, les prestations nécessaires ont dû être revues à la baisse, en commun accord avec les utilisateurs.

Ainsi, le nombre de travées réservées aux Poids-Lourds est passé de 6 à 5. Ces dernières sont plus larges afin d'en garantir la facilité d'accès, et plus profondes afin de permettre le positionnement de rayonnages de stockage en fond. Ces dispositions permettent d'optimiser le fonctionnement du site, et limitent les surfaces de stockage à reconstruire.

Le projet actuel présente ainsi un coût travaux de 1 150 000 € HT – valeur octobre 2013.

Pour mémoire, le montant des travaux était évalué, en phase programme, à 975 000 €/HT (valeur décembre 2011), actualisé à 994 500 €/HT (valeur octobre 2013).

Comparativement, l'évolution du coût des travaux entre le programme et l'A.P.D. est de + 155 500 €/HT, valeur octobre 2013, soit en hausse de 15.64 %.

En conclusion et après analyse, **l'évaluation prévisionnelle des travaux** au stade de l'A.P.D. est arrêtée à **1 150 000 €/HT**, valeur octobre 2013.

La décomposition du coût global de l'opération est la suivante :

TRAVAUX	1 150 000 €/HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (Honoraires MOE, CT, CSPS, etc.)	137 000 €/HT
MOBILIER	29 000 €/HT
FRAIS DIVERS (Publications, branchements aux réseaux, etc.)	35 000 €/HT
Total	1 351 000 €/HT
PROVISIONS (Révisions, aléas, taux tolérance contrat maîtrise d'œuvre (pour une livraison Avril 2015)	78 000 €/HT
Total HT (valeur fin d'opération)	1 429 000 €/HT
Soit (TVA 20 %)	1 714 800 €/TTC
Arrondi à	1 715 000 €/TTC

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Dans l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, la part de l'enveloppe affectée aux travaux s'élève à 975 000 €/HT valeur décembre 2011, soit 987 675 €/HT à la valeur Mo, mai 2012.

Il convient également de ramener le montant prévisionnel estimé au stade de l'A.P.D., soit 1 150 000 €/HT – valeur octobre 2013 - à la date de valeur Mo du marché, soit mai 2012, représentant 1 142 005.96 €/HT pour déterminer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

phases	BASE		TERME	
	DATE VALEUR INDEX	montant	DATE VALEUR INDEX	montant
actualisation programme à la date Mo du marché de MOEexterne	déc.-11	975 000,00	mai-12	987 675,00
	863,60		874,80	
APD	oct.-13	1 150 000,00	mai-12	1 142 005,96
	880,50	estimé	874,80	

phases	montant travaux HT		HONORAIRES MOE ext HT			REMARQUES
	montant	différentiel	taux	différentiel	TOTAL	
programme	975 000,00		9,65%		94 087,50	cf. acte engagt. Forfait provisoire de rémunération
actualisation programme à la date Mo du marché de MOEexterne	987 675,00	12 675,00	9,65%	1 223,14	95 310,64	Taux honoraires : 9,65 % (mission de base + OPC)
variation TRAVAUX retenus à l'APD (sur phases APD et suivantes)	1 142 005,96	154 330,96	7,22%	11 142,70	106 453,34	Taux honoraires: 7,22 % application sur l'écart travaux (+/-) du taux des honoraires sur les éléments de mission APD et suivants
TOTAL	1 142 005,96	167 005,96		12 365,84	106 453,34	

Le **forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre** s'élève, à l'A.P.D., à 106 453.34 €/HT, donnant lieu à un avenant global de + 12 365.84 €/HT par rapport au marché de base (hors études complémentaires), soit + 13.14 %.

Enfin, pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre, il convient de modifier le pourcentage affecté à la tolérance contractuelle pour les études et les travaux fixé à 5 % pour chaque mission et qui serait ramené à 2 % et 2 % par avenant (2 % en phases études et 2 % en phase travaux).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture et par les utilisateurs ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : estimation globale prévisionnelle de l'opération : 1 429 000 €/HT (1 714 800 €/TTC, arrondis à **1 715 000 €/TTC**) – valeur fin d'opération avril 2015, répartie de la manière suivante à ce stade de l'opération : travaux : 1 150 000 €/HT ; prestations intellectuelles : 137 000 €/HT ; mobilier : 29 000 €/HT ; frais divers : 35 000 €/HT, provision pour révisions, aléas et taux tolérance : 78 000 €/HT, en sachant qu'une AP de 1 495 000 € est d'ores et déjà affectée sur l'opération 2009 B122 6222 (B122 – bâtiments administratifs – restructurations, réhabilitations, extensions...) et que le complément (220.000 €) a été voté lors de la DM2 2013 ;
- de fixer le **coût prévisionnel des travaux à 1 150 000 €/HT, valeur octobre 2013** (1 142 005.96 €/HT - valeur mai 2012 – Mo marché maîtrise d'œuvre) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 1200107 conclu avec le cabinet GUINOT Architecture de LUTTERBACH :
 - ✓ fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 106 453.34 €/HT, valeur Mo marché maîtrise d'œuvre – mai 2012,
 - ✓ fixant les honoraires supplémentaires liés à l'actualisation du programme et aux variations de travaux constatées en phase APD, à 12 365.84 €/HT par rapport au marché de base, soit + 13.14 % d'augmentation du montant du marché initial,
 - ✓ modifiant les taux de tolérance contractuelle « études » et « travaux » en les ramenant respectivement de 5 à 2 % et de 5 à 2 % pour tendre vers les pratiques actuelles des marchés de maîtrise d'œuvre.
- de m'autoriser à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du site, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relève pas de la compétence de l'occupant, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site et conforme aux intérêts départementaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER